

- 9) Nous recommandons que le Conseil canadien des ministres de l'environnement fasse adopter par les divers paliers de gouvernement un règlement sur le recyclage des CFC utilisés comme solvants. Une fois que d'autres solvants et des techniques de destruction auront été mis au point, la récupération et la destruction des CFC devront devenir obligatoires.

Techniques de destruction

Il faudra mettre au point des techniques de destruction des CFC, halons, HCFC, HFC et substances analogues. Le Comité voudrait s'assurer que les méthodes d'incinération ou autres modes de destruction de ces substances progressent suffisamment et, étant donné surtout la volatilité de certaines de ces substances, éviter que les problèmes d'entreposage posés par les BPC ne se répètent. Par conséquent :

- 10) Nous recommandons que le gouvernement fédéral donne des fonds aux provinces et aux industries productrices pour les aider à mettre au point des techniques appropriées de destruction des CFC, des halons, des HCFC, des HFC et des substances analogues. Une fois ces techniques au point, les entités administratives appropriées devront réglementer la destruction de ces substances.

Gestion du cycle de vie

La bonne gestion de la récupération, du recyclage et de la destruction des substances que renferment actuellement les appareils de réfrigération est essentielle, tout comme la gestion complète du «cycle de vie» des nouveaux CFC ainsi que des HCFC et HFC destinés à les remplacer. La gestion du cycle de vie des CFC et de leurs produits de remplacement ne suppose pas nécessairement la mise en place d'un système compliqué de dépistage. En réalité, il n'y a lieu de classer parmi les déchets dangereux que les substances utilisées comme solvants, et non pas les CFC qui servent de réfrigérants. Cette précision a récemment été apportée par l'EPA dans le *Federal Register* (vol. 54, n° 144, 28 juillet 1989, p. 3135-3137) des États-Unis. Pour assurer l'uniformité nationale, il importe que la classification des CFC et substances connexes soit la même dans les différentes administrations. Il pourra arriver qu'une province ou une municipalité adopte, à l'égard de ces substances, des règlements qui leur soient propres. Il est à souhaiter que, dans ces cas, il y ait concertation avec les autorités fédérales. Des efforts de coordination de la réglementation s'imposent. À cet égard :